

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 21 NOVEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N° B.2023-91

Suppression de deux emplois permanents

Date de la convocation
14/11/23

Le 21 novembre 2023 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Treignac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	X				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		SALVIAT Gérard	X		
PLAZANET Mélanie		SAVIGNAC Sylvie	X		
SERRE Françoise					
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	2	2	3	6

Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline		POUYAUD Bernard	X		
PETIT Christophe			X		
23 DEFEMME Catherine					
MARTIN Valéry					
87 LARDY Brigitte		BRUGERE Philippe	X		
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	0	2	3	2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	X				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4	0	0	4	4

Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine		LAHAYE Françoise	X		
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	X				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick	X				
SALVIAT Gérard	X				
87 LAHAYE Françoise	X				
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	4	1	1	5	5
TOTAL EPCI et communes	8	1	1	9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)

CODE PROJET : 9200 RH

Le rapporteur expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°14 du Bureau syndical du 14 décembre 2017 ayant créé un emploi d'ingénieur à temps complet,

Vu la délibération n°B.2023-20 du Bureau syndical du 28 février 2023 ayant créé un emploi d'animateur à temps complet,

Vu la délibération N°C2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau syndical et au Président,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 12 septembre 2023,

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression de deux emplois ;

Contexte :

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Par délibération n°2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021, le Bureau syndical a reçu délégation pour la création et la suppression des emplois au sein de la collectivité.

Il appartient donc au Bureau syndical de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du Syndicat mixte.

Cette suppression est soumise à l'avis du Comité social territorial.

Description du projet :

- Suppression d'un emploi d'ingénieur à temps complet

Par délibération du 14 décembre 2017, le Bureau syndical avait créé un emploi d'ingénieur à temps complet. Jusqu'en novembre 2022, cet emploi a été occupé par une ingénieure contractuelle chargée de l'évaluation et du pôle animation territoriale.

Suite à la fin de contrat de l'agent, une déclaration de vacance de poste a été effectuée. Etant donné la nature des fonctions, il a été décidé de permettre également le recrutement d'un ingénieur principal sur cet emploi. A cette fin, un emploi d'ingénieur principal à temps complet a été créé par la délibération du Bureau syndical n°B.2023-20 du 28 février 2023. Une déclaration de vacance complémentaire a ensuite été effectuée.

Le poste ayant été finalement pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'ingénieur principal, l'emploi d'ingénieur peut être supprimé.

- Suppression d'un emploi d'animateur à temps complet

Par délibération du 28 février 2023, le Bureau syndical avait créé un emploi de chargé d'accueil et d'animation. Etant donnée la nature des fonctions qui pouvaient être exercées par des agents de qualification et compétence différentes, un emploi avait été créé dans le cadre d'emploi des

rédacteurs au grade de rédacteur, un autre dans le cadre d'emploi des animateurs au grade d'animateur.

Le recrutement de l'agent ayant finalement été opéré sur le grade de rédacteur, l'emploi ouvert au grade d'animateur n'a plus lieu d'être.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de supprimer un emploi permanent d'ingénieur à temps complet de catégorie A au grade d'ingénieur relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
- de supprimer un emploi permanent d'animateur à temps complet de catégorie B au grade d'animateur relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,
- de modifier ainsi le tableau des emplois permanents :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
CATEGORIE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Possibilité emploi contractuel	Quotité	Ancien effectif	Nouvel effectif
A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	35	8	8
B	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL	OUI	35	5	5
FILIERE TECHNIQUE						
A	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	35	21,5	20,5
B	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL	OUI	21	1	1
			OUI	8	1	1
			OUI	5	1	1
FILIERE ANIMATION						
B	ANIMATEUR	ANIMATEUR PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	0

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de supprimer un emploi permanent d'ingénieur à temps complet de catégorie A au grade d'ingénieur relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
- de supprimer un emploi permanent d'animateur à temps complet de catégorie B au grade d'animateur relevant du cadre d'emploi des animateurs territoriaux,
- de modifier ainsi le tableau des emplois permanents :

FILIERE ADMINISTRATIVE						
CATEGORIE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Possibilité emploi contractuel	Quotité	Ancien effectif	Nouvel effectif
A	ATTACHE	ATTACHE PRINCIPAL	OUI	35	8	8
B	REDACTEUR	REDACTEUR PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1CL	OUI	35	5	5
FILIERE TECHNIQUE						
A	INGENIEUR	INGENIEUR PRINCIPAL	OUI	35	21,5	20,5
B	TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	1
C	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1CL	OUI	21	1	1
			OUI	8	1	1
			OUI	5	1	1
FILIERE ANIMATION						
B	ANIMATEUR	ANIMATEUR PRINCIPAL 1CL	OUI	35	1	0

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	3	6		
Départemental = 6	2		2	4		
Communes = 8	1	4	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		9	14	19		

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
 Pour Extrait certifié conforme
 Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 01.12.23 Et qu'elle a été affichée le 01.12.23

REÇU LE

01 DEC. 2023

**SOUS-PRÉFECTURE D'USSEL
(CORRÈZE)**

